



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°5

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE
COLOMBES DU LOT N°6 DE LA COPROPRIÉTÉ
SISE 70 RUE DES SAZIÈRES À COLOMBES,
CADASTRÉE P N°120, APPARTENANT À M. ET
MME HERBET FABIEN ET STÉPHANIE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu l'avis du service France Domaine du 26 mai 2025,

Vu les échanges de courriers et courriels des 16 et 26 juin 2025 entre la ville de Colombes et M. et Mme HERBET Fabien et Stéphanie,

Vu le budget,

Considérant que M. et Mme HERBET Fabien et Stéphanie sont propriétaires du lot n°6 de la copropriété sise 70 rue des Sazières à Colombes, cadastrée P n°120, d'une superficie de 848 m², correspondant à une maison d'habitation d'une surface Loi Carrez de 44,22 m², libre de toute occupation ou location, représentant les 111/1000^{èmes} des parties communes,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire des lots n°4, 5, 8, 9, 17, 18, 21, 22, 26 et 28 dans cette copropriété,

Considérant qu'après un échange de courriers, un accord est intervenu entre la ville de Colombes et M. et Mme HERBET Fabien et Stéphanie, et qu'une proposition d'acquisition du bien précité au prix de 239.000 € (deux cent trente-neuf mille euros), conformément à l'estimation domaniale, a été retenue,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Autorise l'acquisition du lot n°6 de la copropriété sise 70 rue des Sazières à Colombes, libre de toute occupation ou location, appartenant à M. et Mme HERBET Fabien et Stéphanie, au prix de 239.000 € (deux cent trente-neuf mille euros), conformément à l'estimation domaniale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 15
octobre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251009-18461-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.